

CGV

2022

IAFM
Paris



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE / PRESTATIONS DE SERVICES /

- 1_Documents régissant l'accord des parties
- 2_Modalités d'inscription
- 3_Modalités de formation
 - 3.1. Présentiel, sur site / ou en entreprise
 - 3.2. Formation à distance
- 4_Tarif
- 5_Conditions de règlement
 - 5.1. Contrats individuels de formation
 - 5.2. Conventions de formation régies par l'article L. 6353-2 du Code du travail
 - 5.3. Contrats individuels de formation prévoyant un financement par un tiers public ou privé
- 6_Annulation du fait du prestataire
- 7_Résiliation du fait du prestataire
- 8_Résiliation du fait du client
 - 8.1. Contrats individuels de formation
 - 8.2. Conventions de formation régies par l'article L. 6353-2 du Code du travail
 - 8.3. Contrats individuels de formation prévoyant un financement par un tiers public ou privé
- 9_Assiduité
- 10_Satisfaction client - Réclamations
- 11_Responsabilité du prestataire
- 12_Responsabilité du client
- 13_Cessibilité et sous-traitance
 - 13.1. Sous-traitance
 - 13.2. Intuitu personae - Cessibilité du contrat
- 14_Information et publicité
 - 14.1. Travaux préparatoires et accessoires à la commande
 - 14.2. Propriété intellectuelle
 - 14.3. Confidentialité
- 15_Force Majeure
- 16_Assurance
- 17_Divisibilité
- 18_Données à caractère personnel
- 19_Droit applicable et litiges

Les présentes conditions prestation de services (Condition Générales de Vente ou CGV) ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le Prestataire et le Client, elles s'appliquent à toutes les formations dispensées par IAFM et complètent la volonté commune des parties pour tous les points où celle-ci n'aura pas été clairement exprimée.

Le terme "Prestataire" désigne :

IAFM, SASU au capital de 5 000 €, dont le siège social est situé au 117 rue de Charenton - 75012 Paris, SIRET 892 574 590 000 20, représentée par José Martinez Manzanera.

Le terme "Client" désigne la personne morale signataire de convention de formation (au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail), ou la personne physique signataire de contrat de scolarité ou de la convention de formation en tant que répondant financier (au sens de l'article L.6353-3 du Code du Travail) et acceptant les présentes conditions générales, ou encore les signataires de convention de formation tripartite (au sens des articles R.6322-32, R.6422-11 et R.6353-2 du Code du Travail).

Le terme « Elève » désigne la personne qui bénéficie des prestations de IAFM. L'élève n'est pas obligatoirement le « Client ».

Les CGV sont mises à la disposition du Client sur demande et accessible via le site internet de IAFM.

Les CGV sont opposables au Client qui reconnaît en avoir eu connaissance et les accepter avant de s'engager.

Le seul fait d'accepter une offre du Prestataire emporte l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Le Client reconnaît à cet effet que, préalablement à l'acceptation de l'offre, il a bénéficié des informations et conseils suffisants par les équipes du prestataire, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

Toutes autres conditions n'engagent le Prestataire qu'après acceptation expresse et écrite de sa part.

Les conditions générales peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par le Prestataire, les modifications seront applicables à toutes les commandes postérieures à ladite modification.

1 Documents régissant l'accord des parties

Les documents régissant l'accord des parties, en complément des présentes CGV, sont, à l'exclusion de tout autre, par ordre de priorité décroissante :

- Le Règlement Intérieur de l'établissement accueillant les formations et la charte informatique associée.
- La convention de formation professionnelle ou le contrat de scolarité accepté par les deux parties,
- Les fiches pédagogiques des formations,
- Les avenants aux présentes conditions générales,
- La facturation,
- Les cahiers des charges éventuellement remis par le Client au Prestataire,
- Toutes autres annexes.

En cas de contradiction entre l'un de ces documents, celui de priorité supérieure prévaudra pour l'interprétation en cause.

Le fait de ne pas revendiquer l'application de l'une des dispositions des CGV ou d'acquiescer à son inexécution, de manière permanente ou temporaire, ne peut être interprété comme valant renonciation à son application.

Les dispositions des conditions générales et des documents précités expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. Ces dispositions prévalent donc sur toute proposition, échange de lettres, notes ou courriers électronique antérieures à sa signature, ainsi que sur toute autre disposition figurant dans des documents échangés entre les parties et relatifs à l'objet du contrat.

2 Modalités d'inscription

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, le contrat est réputé formé lors de sa signature.

Dans tous les autres cas, la convention, au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail, est réputée formée lors de sa signature par toutes les parties.

L'inscription de l'élève ne sera enregistrée définitivement que lorsque le chèque / virement de paiement ou d'acompte du client aura été réceptionné par le prestataire.

Dans le cas du paiement de la prestation par un organisme tiers, l'inscription ne sera définitive qu'à la réception de la prise en charge acceptée par l'organisme.

Toutefois, le Client qui finance à titre individuel sa formation dispose d'un délai de 14 jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités.

Ce délai commence à courir à compter de la date de signature du contrat.

Cette rétractation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception en tenant compte des délais d'acheminement du courrier par la Poste.

Si le Client exerce ce droit dans le délai imparti, alors les droits d'inscription et tout autre frais de formation déjà payés lui seront intégralement remboursés.

Passé ce délai, la rétractation n'est plus possible. Le contrat produira ses effets et les sommes restant à devoir au Prestataire seront à payer selon le mode et les moyens de paiement choisis et déterminés à l'article 5.

3 Modalités de formation

En début de formation, l'élève recevra par courriel un identifiant et un mot de passe de la plateforme Galia.

Ces données lui permettront l'accès à tous les outils numériques du prestataire. Ces informations sensibles, strictement personnelles et confidentielles, sont placées sous la responsabilité exclusive de l'élève. À ce titre, ils ne peuvent être cédés, revendus ni partagés. L'accès aux outils numériques du prestataire est possible pendant toute la durée de la formation. Les modalités d'utilisation des outils numériques sont précisées dans le règlement intérieur ou la Charte informatique remis à l'élève.

L'élève informera sans délai le service concerné du Prestataire de la perte ou du vol des codes d'accès. En cas de violation de la clause d'inaliénabilité ou de partage constatés des codes d'accès, le Prestataire se réserve le droit de suspendre le service, sans indemnité, préavis, ni information préalable. Le non-respect de ces engagements entraînera une radiation automatique de la liste des utilisateurs.

3.1. Présentiel, sur site / ou en entreprise

De manière exceptionnelle le Prestataire se réserve le droit de remplacer les intervenants initialement prévus pour assurer la formation par d'autres, garantissant une formation de qualité identique, ainsi que de modifier les plannings initiaux, avec maintien du volume horaire de formation global prévu par le contrat ou la convention.

3.2. Formation à distance

Le Prestataire propose des formations à distance par le biais de plateforme pédagogique dénommées Zoom ; Microsoft Teams et Moodle. Ces plateforme dispose de tous les outils nécessaires pour suivre efficacement un dispositif d'enseignement à distance : espaces de stockage de ressources, visioconférence, espaces de tchat, quizz, agenda, outils de communication (forum et messagerie interne), espaces de dépôt de documents, relevés de connexion.

Il peut y avoir utilisation d'autres plateformes et outils de formation (la suite office365, ...liste non exhaustive).

3.2.1 Conditions d'utilisation

Le Client s'engage, dans le strict respect de la charte informatique :

> à utiliser la plateforme et les outils de formation de façon loyale dans le respect des lois et règlements en vigueur notamment les lois relatives à la propriété intellectuelle et industrielle, à l'informatique, aux fichiers et au droit à la vie privée ;

> à ne pas introduire de programmes nuisibles (virus, ...) ou destinés à contourner la sécurité ;

> à ne pas détourner l'utilisation de plateforme à des fins personnelles

Le Prestataire sera en droit de supprimer sans préavis tout message qui violerait les présentes conditions générales de vente plus généralement les lois et règlements en vigueur.

Le Prestataire se réserve également le droit de suspendre, supprimer ou limiter l'accès à la plateforme ou aux outils numériques de l'élève qui ne respecterait pas la charte informatique et plus largement les lois et règlements en vigueur.

Les enregistrements de connexion effectués sur le site feront foi officiellement pour justifier du bon suivi de la formation.

En cas de problème d'accès, une assistance technique est disponible : client@iafm.fr

4 Tarif

Les informations et/ou tarifs figurant sur les documents, catalogues, publicités, prospectus ou sites internet du Prestataire ne sont données qu'à titre indicatif.

Le tarif comprend uniquement la formation. Les frais de déplacement et d'hébergement restent à la charge exclusive du Client.

Les tarifs sont établis hors taxes. La TVA au taux en vigueur s'ajoute le cas échéant aux tarifs.

Les tarifs sont révisés périodiquement.

Ils sont facturés aux conditions de la convention de formation ou du contrat de scolarité. Les paiements ont lieu en euros.

5 Conditions de règlement

5.1. Contrats individuels de formation (financement par le client à titre individuel)

A l'expiration du délai de rétractation, les paiements sont échelonnés selon les modalités stipulées au contrat de formation.

5.1.1 Retard de paiement

Tout retard de paiement donnera lieu, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement au profit du créancier, d'un montant de 40 €, conformément à l'article D.441-5 du Code du Commerce. Cette indemnité sera due de plein droit et sans formalité.

Ce montant forfaitaire est sans préjudice de toute autre action que le prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du client.

5.2. Conventions de formation régies par l'article L. 6353-2 du Code du travail

(Financement par l'entreprise cliente et/ou un OPCO)

Le Prestataire établit et fait parvenir une convention de formation précisant les conditions financières.

Si le Client sollicite un OPCO, il lui appartient d'établir une demande de prise en charge, de s'assurer de son acceptation avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne mise en paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

5.2.1 Modalités de paiement

Les paiements ont lieu à réception de la facture, sans escompte, ni ristourne ou remise sauf accord particulier. Les dates de paiement convenues contractuellement ne peuvent être remises en cause unilatéralement par le Client sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige.

5.2.2 Subrogation

En cas de subrogation de paiement conclu entre le Client et l'OPCO, ou tout autre organisme, les factures seront transmises par le Prestataire à l'OPCO, ou tout autre organisme, qui informe celui-ci des modalités spécifiques de règlement.

5.2.3 Reste à charge

En tout état de cause le Client s'engage à verser au Prestataire le complément entre le coût total des actions de formations mentionné sur la convention (reste à charge s'il en existe un) et le montant pris en charge par l'OPCO, ou tout autre organisme.

Le Prestataire adressera au Client les factures relatives au paiement du complément cité à l'alinéa précédent selon la périodicité définie à la convention.

En cas de modification de l'accord de financement par l'OPCO, ou tout autre organisme, le Client reste redevable du coût de formation non financé par ledit organisme.

5.2.4 Retard de paiement

Tout retard de paiement donnera lieu, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement au profit du créancier, d'un montant de 30 €, conformément à l'article D.441-5 du Code du Commerce. Cette indemnité sera due de plein droit et sans formalité par le professionnel, en situation de retard.

Ce montant forfaitaire est sans préjudice de toute autre action que le prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du client.

5.3. Contrats individuels de formation prévoyant un financement par un tiers public ou privé

Les modalités de paiement de la prestation sont celles prévues dans le contrat passé entre le Prestataire et le financeur (bon de commande, accord de prise en charge, convention de financement, etc.).

Il est établi un contrat individuel entre le Prestataire et l'élève, y compris lorsque la prestation est entièrement prise en charge par le ou les tiers financeurs ; le montant pris en charge totalement ou partiellement par le ou les financeurs figure au contrat. En cas de financement partiel par un tiers, la part restant à la charge de l'élève est régie dans les conditions prévues à l'article 5.1.

6 Annulation du fait du prestataire

A défaut de précisions aux conventions ou contrats de formation, les conditions d'annulation de celles-ci par le Prestataire sont les suivantes :

Dans l'hypothèse où le nombre de stagiaires inscrits à cette formation serait inférieur à 10, 10 jours avant la date de début programmée, le Prestataire se réserve le droit d'annuler ladite formation sans qu'aucune pénalité de rupture ou de compensation ne soit due entre les parties pour ce motif.

Toutefois, dans le cas où cette condition de nombre ne serait pas remplie, l'action de formation pourra être reportée à une date ultérieure qui sera communiquée par le Prestataire.

Néanmoins, faute du report de la formation à une date ultérieure et de réalisation totale de la formation, le Prestataire procédera au remboursement des sommes éventuellement perçues et effectivement versées par le Client.

En cas de réalisation partielle de la formation du fait du Prestataire, la facturation se fera au prorata temporis des heures réalisées par rapport au nombre d'heures prévues (sauf pour les formations en apprentissage).

7 Résiliation du fait du prestataire

Le contrat peut être résilié unilatéralement par le prestataire pour un motif impérieux et légitime. Ces motifs sont le non-respect du règlement intérieur et en particulier de la discipline et de l'assiduité ou le non-respect des conditions de règlement de l'article 5 des présentes conditions générales de vente.

Le prestataire fait part de son souhait de résilier le contrat par lettre recommandée avec avis de réception adressée au Client et à l'Elève suivant conditions particulières décrites dans les contrats de scolarité et le règlement intérieur.

La lettre expose le motif de résiliation et comporte tout justificatif permettant d'apprécier le caractère impérieux et légitime du motif avancé.

La résiliation prend effet à la date de réception de la lettre. Dans ce cas, le montant total des prestations est dû ainsi que les droits d'inscription, de scolarité, d'examen, de concours ou de diplôme.

8 Résiliation du fait du client

8.1. Contrats individuels de formation (financement par le client à titre individuel)

8.1.1 Cas de Force Majeure

Si, par suite d'un cas de force majeure dûment reconnue, l'élève est empêché de suivre la formation, le client peut également résilier le contrat.

Le client fait part de son souhait de résilier le contrat par lettre recommandée avec avis de réception adressée au Responsable du Site de Formation. La lettre expose le motif de résiliation et comporte tout justificatif permettant d'apprécier la situation de force majeure alléguée.

En cas de force majeure dûment reconnue, la résiliation prend effet à la date de réception de la lettre. Dans ce cas, seul le montant des prestations effectivement dispensées est dû, au prorata de la durée de formation suivie jusqu'à la date de résiliation.

Les droits d'inscription, d'examen, de concours ou de diplôme, ne peuvent donner lieu à remboursement.

8.1.2. Résiliation pour motif impérieux et légitime

Le contrat peut être résilié unilatéralement par le client pour un motif impérieux et légitime.

Le client fait part de son souhait de résilier le contrat par lettre recommandée avec avis de réception adressée au Responsable du site de formation. La lettre expose le motif de résiliation et comporte tout justificatif permettant d'apprécier le caractère impérieux et légitime du motif avancé.

En cas de motif impérieux et légitime dûment reconnu, la résiliation prend effet à la date de réception de la lettre. Dans ce cas, seul le montant des prestations effectivement dispensées est dû, au prorata de la durée de formation suivie jusqu'à la date de résiliation.

Les droits d'inscription, d'examen, de concours ou de diplôme, ne peuvent donner lieu à remboursement.

8.1.3. Autres motifs d'abandon de la formation

Si le client annule ou interrompt la formation pour un motif autre que ceux exposés aux articles 8.1.1 et 8.1.2 ci-dessus, le montant des prestations effectivement dispensées est dû, au prorata de la durée de formation suivie jusqu'à la date de résiliation. Le client est en outre redevable d'une indemnité d'un montant égal à trente pour cent (30 %) du montant des prestations restant à réaliser jusqu'à la date d'expiration normale prévue au contrat.

Les droits d'inscription, d'examen, de concours ou de diplôme, ne peuvent donner lieu à remboursement.

8.2. Conventions de formation régies par l'article L. 6353-2 du Code du travail (Financement par l'entreprise cliente et/ou un OPCO)

Le client fait part de son souhait de résilier le contrat par lettre recommandée avec avis de réception adressée au Responsable du site de formation et à son OPCO. Le montant des prestations effectivement dispensées est dû, jusqu'à la date de résiliation et conformément le cas échéant aux conditions générales de paiement de l'OPCO.

Hors cas de force majeure, le client est en outre redevable d'une indemnité d'un montant égal à vingt pour cent (20 %) du montant des prestations restant à réaliser jusqu'à la date d'expiration normale prévue au contrat.

Les droits d'inscription, d'examen, de concours ou de diplôme, ne peuvent donner lieu à remboursement.

8.3. Contrats individuels de formation prévoyant un financement par un tiers public ou privé

8.3.1 Cas de Force Majeure

Si, par suite d'un cas de force majeure dûment reconnue, l'élève est empêché de suivre la formation, le client peut résilier le contrat.

Le client fait part de son souhait de résilier le contrat par lettre recommandée avec avis de réception adressée au Responsable du Site de Formation et au tiers financeur.

La lettre expose le motif de résiliation et comporte tout justificatif permettant d'apprécier la situation de force majeure alléguée.

En cas de force majeure dûment reconnue, la résiliation prend effet à la date de réception de la lettre. Dans ce cas, seul le montant des prestations effectivement dispensées est dû, jusqu'à la date de résiliation et conformément aux conditions générales de paiement du tiers financeur.

Les droits d'examen, de concours ou de diplôme, ne peuvent donner lieu à remboursement.

8.3.2. Résiliation pour motif impérieux et légitime

Le contrat peut être résilié unilatéralement par le client pour un motif impérieux et légitime.

Le client fait part de son souhait de résilier le contrat par lettre recommandée avec avis de réception adressée au Responsable du site de formation et au tiers financeur.

La lettre expose le motif de résiliation et comporte tout justificatif permettant d'apprécier le caractère impérieux et légitime du motif avancé.

En cas de motif impérieux et légitime dûment reconnu, la résiliation prend effet à la date de réception de la lettre. Dans ce cas, seul le montant des prestations effectivement dispensées est dû, jusqu'à la date de résiliation et conformément aux conditions générales de paiement du tiers financeur.

Les droits d'examen, de concours ou de diplôme, ne peuvent donner lieu à remboursement.

8.3.3. Autres motifs d'abandon de la formation

Si le client annule ou interrompt la formation pour un motif autre que ceux exposés aux articles 8.3.1 et 8.3.2 ci-dessus, le montant des prestations effectivement dispensées est dû, jusqu'à la date de résiliation et conformément aux conditions générales de paiement du tiers financeur.

Le client est en outre redevable d'une indemnité d'un montant égal à vingt pour cent (20 %) du montant des prestations restant à réaliser jusqu'à la date d'expiration normale prévue au contrat.

Les droits d'examen, de concours ou de diplôme, ne peuvent donner lieu à remboursement.

9 Assiduité

Quelles que soient les modalités de formation, la participation à la totalité des heures de formation organisées par le Prestataire dans le cadre de ses formations est obligatoire.

L'assiduité totale à la formation est exigée pour préparer dans de bonnes conditions le titre, diplôme ou certificat lié à la formation suivie.

Toute absence ne peut être qu'exceptionnelle et nécessitera un justificatif écrit.

Cependant, le manque d'assiduité du stagiaire, soit du fait du Client, soit du fait de ses préposés, sauf cas de force majeure, entraînera de plein droit la facturation au Client par le Prestataire d'une indemnité à titre de clause pénale d'un montant égal à 100 % du prix de formation (au prorata journalier).

Cette indemnité ne peut être imputée par l'employeur au titre de son obligation définie par l'article L.6331-1 du code du travail, ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

De plus, l'élève devra procéder au rattrapage des modules manqués.

10 Satisfaction client - Réclamations

Le Responsable Qualité accueillera vos réclamations, qu'elles lui soient transmises :

- par téléphone au 01 44 07 66 19
- par courriel à client@iafm.fr
- par courrier, 117 rue de Charenton - 75012 Paris et s'engage à vous faire un retour sous quinze jours ouvrés.

Toutes les réclamations, qu'elles soient amiables ou judiciaires, relatives à l'exécution des prestations devront être formulées dans un délai d'une année à compter de la fin de la réalisation de la prestation.

11 Responsabilité du prestataire

La responsabilité du prestataire vis-à-vis du Client ne saurait excéder en totalité le montant payé HT ou TTC par le Client au prestataire au titre des présentes conditions.

12 Responsabilité du client

Afin de faciliter la bonne exécution des prestations le client s'engage à fournir au prestataire des informations et documents complets, exacts et dans les délais nécessaires sans qu'il soit tenu d'en vérifier le caractère complet ou l'exactitude et à avertir directement le prestataire de toute difficulté éventuelle relative à l'exécution des prestations. Plus largement, le client s'engage à mettre tous les moyens en œuvre dans le but de la bonne réalisation de la prestation et à ne pas gêner le déroulement des prestations, notamment des prestations collectives.

13 Cessibilité et sous-traitance

13.1. Sous-traitance

Le prestataire se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations – auprès de toute personne, morale ou physique, étrangère à ses services ou à ses partenaires qui lui sont confiées et ce sous son entière et seule responsabilité.

Le sous-traitant n'aura pas à être agréé expressément par le client mais devra se soumettre aux mêmes engagements que ceux stipulés aux présentes.

Par ailleurs, le prestataire recourant à la sous-traitance devra veiller à ce que le contrat de sous-traitance ne puisse en aucun cas venir entraver la jouissance paisible du client ou interférer avec la présente convention.

13.2. Cessibilité du contrat

Les inscriptions aux formations du Prestataire sont strictement personnelles. Tout transfert de l'inscription au profit d'un tiers est strictement interdit. La convention de formation professionnelle ou le contrat de scolarité sont incessibles par les parties, sauf accord exprès, écrit et préalable du cocontractant.

14 Information et publicité

14.1. Travaux préparatoires et accessoires à la commande

Tous les descriptifs, documents techniques, rapports préalables, devis ou tous autres documents remis à l'autre partie sont communiqués dans le cadre d'un prêt d'usage à seule finalité d'évaluation et de discussion de l'offre commerciale du Prestataire. Ces documents ne seront pas utilisés par l'autre partie à d'autres fins. Le Prestataire conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur ces documents. Ils seront restitués au Prestataire à première demande.

14.2. Propriété intellectuelle

Chaque partie s'engage à considérer toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques, tout savoir-faire relatif à des études, des rapports, des produits ou des développements, des plans, des modélisations etc... qui lui seront remis par une autre partie comme étant la propriété industrielle et/ou intellectuelle de celle-ci et en conséquent à ne les utiliser que dans le cadre de l'exécution de la présent convention.

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique, mise à disposition via toute plateforme collaborative et en particulier

la plateforme Moodle et Teams...) sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Aucune reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès du Prestataire.

Le client s'engage également à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence au Prestataire en cédant ou en communiquant les supports de formation.

Ces informations ne pourront être communiquées ou rendues accessibles à des tiers, en tout ou en partie sans l'aval écrit préalable de son propriétaire.

Les parties ne s'opposeront aucun de leurs droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle leur appartenant qui feraient obstacle à la mise en l'œuvre de la commande.

14.3. Confidentialité

Les parties peuvent être amenées à s'échanger ou à prendre connaissance d'informations confidentielles au cours de l'exécution des présentes.

14.3.1 Définitions

Sont considérées comme informations confidentielles toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques, tout savoir-faire relatif à l'enseignement, à sa mise en pratique, à des études, des produits ou des développements, des plans, des modélisations et/ou produits couverts ou non par des droits de propriété intellectuelle, que ces informations soient communiquées par écrit, y compris sous format de schéma ou de note explicative, ou oralement.

14.3.2 Obligations

Les parties s'engagent à considérer comme confidentielles l'ensemble des informations, telles que ci-dessus définies, communiquées volontairement ou non par l'autre partie ou dont le cocontractant aurait pris connaissance à l'insu de son partenaire.

La partie ayant pris connaissance de ces informations confidentielles ne pourra les communiquer, sous quelque forme que ce soit à quiconque.

Les parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles pour éviter toute divulgation ou utilisation non autorisée.

14.3.3 Exceptions

Les obligations de confidentialité mentionnées ci-avant ne sauront s'appliquer aux informations dont la partie réceptrice peut démontrer qu'elles sont :

- dans le domaine public au moment de leur divulgation,
- déjà connue de la partie réceptrice au moment de la divulgation,

-
- divulguées à la partie réceptrice par un tiers ayant le droit de divulguer ces informations,
 - ou enfin, développées indépendamment par la partie réceptrice.

14.3.4 Durée

Les obligations de confidentialité et de non-utilisation ci-avant développées resteront en vigueur pendant un délai de cinq (5) ans à compter du terme ou de la résiliation de la présente convention.

Le Prestataire met à disposition les moyens matériels strictement nécessaires à la formation (les moyens audiovisuels, les outils informatiques...). Il est entendu que les outils pédagogiques sont mis à la disposition des élèves uniquement aux fins de formation, ce qui exclut toute utilisation à des fins personnelles. En conséquence, le stagiaire s'interdit notamment d'introduire, dans quelque système informatisé que ce soit, des données qui ne seraient pas strictement liées et nécessaires à sa formation.

L'élève s'interdit de supprimer, modifier, adjoindre un code d'accès, mot de passe ou clé différent de celui qui a été mis en place ainsi que d'introduire dans le système des données susceptibles de porter atteinte aux droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux du Prestataire et/ou de nuire au bon fonctionnement du Prestataire. De la même façon, il s'interdit de falsifier, dupliquer, reproduire directement ou indirectement les logiciels, progiciels, CD-Rom, DVD mis à sa disposition pour les besoins de la formation et/ou auxquels il aura accès ainsi que de transmettre de quelque façon que ce soit des données propres au Prestataire.

15 Force Majeure

Aucune des parties au présent contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure entendu dans un sens plus large que la jurisprudence française tels que :

- survenance d'un cataclysme naturel (tremblement de terre, tempête, inondation...)
- crise sanitaire majeure ;
- incendie ;
- conflit armé, guerre, conflit, attentats ;
- conflit du travail, grève totale ou partielle chez le fournisseur ou le client ;
- conflit du travail, grève totale ou partielle chez les fournisseurs, prestataires de services, transporteurs, postes, services publics, etc. ;
- injonction impérative des pouvoirs publics (interdiction d'importer, embargo, fermeture administrative non imputables aux parties) ;
- accidents d'exploitation, bris de machines, explosion.

Chaque partie informera l'autre partie, sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution du contrat.

Si la durée de l'empêchement excède 10 jours ouvrables, les parties devront se concerter pour examiner de bonne foi si le contrat doit se poursuivre ou s'arrêter, tout en se référant aux directives gouvernementales en cas de circonstances exceptionnelles.

16 Assurance

Le client s'engage à ce que l'élève soit garanti au titre de sa responsabilité civile personnelle.

Pour rappel, l'assurance responsabilité civile ne couvre que les dommages causés à un tiers. Si l'élève veut être protégé contre les dommages qu'il pourrait subir, il est alors utile de souscrire à une assurance scolaire étudiant facultative.

17 Divisibilité

Dans l'hypothèse où l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales de vente serait considérée illégale ou nulle par une loi, un règlement ou une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou un organisme compétent, ladite disposition serait considérée comme étant non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions générales de vente conservant force obligatoire entre les parties.

18 Données à caractère personnel

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de retrait de consentement, de limitation de traitement, d'opposition au traitement et de portabilité concernant vos données.

Le traitement des données à caractère personnel est nécessaire pour traiter votre demande et le cas échéant à l'envoi d'informations commerciales. Le prestataire s'engage, dans le cadre de ses activités et conformément à la législation en vigueur en France (Loi n° 78-017 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite Loi Informatique et Libertés) et en Europe (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), à assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel des personnes bénéficiant des services et/ou produits du prestataire, ainsi qu'à respecter leur vie privée.

Le prestataire prend toutes les mesures raisonnables pour s'assurer de l'exactitude et de la pertinence des données personnelles au regard des finalités pour lesquelles elle les traite, conformément au Règlement européen sur la protection

des données précité. Le prestataire ne conserve pas les données à caractère personnel des Elèves et Clients au-delà de la durée nécessaire pour atteindre la finalité du traitement, tout en respectant les limites légales et réglementaires applicables ou une autre durée compte tenu des contraintes opérationnelles telle qu'un management efficace de la relation avec les clients et/ou les élèves et les réponses aux demandes en justice ou des autorités de contrôle dont le prestataire dépend.

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, les élèves et les clients disposent des droits suivants :

- droit d'accès (article 15 RGPD) et de rectification (article 16 RGPD), de mise à jour, de complétude des données des utilisateurs,
- droit d'effacement des données des utilisateurs à caractère personnel (article 17 du RGPD),
- droit de retirer à tout moment un consentement (article 13-2c RGPD),
- droit à la limitation du traitement des données des utilisateurs (article 18 RGPD),
- droit d'opposition au traitement des données des utilisateurs (article 21 RGPD),
- droit à la portabilité des données que les utilisateurs auront fournies, lorsque ces données font l'objet de traitements automatisés fondés sur leur consentement ou sur un contrat (article 20 RGPD).

Si vous souhaitez savoir comment le prestataire utilise vos données personnelles, demander à les rectifier ou s'opposer à leur traitement, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des données (DPO) par mail à client@iafm.fr dans ce cas, vous devez indiquer les données personnelles que vous souhaitez voir corriger, mettre à jour ou supprimer, en vous identifiant de manière précise avec une copie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport). Les demandes de suppression de vos données personnelles seront soumises aux obligations qui sont imposées au prestataire par la loi, notamment en matière de conservation ou d'archivage des documents.

Le prestataire répond à la personne ayant fait l'usage d'un des droits susvisés dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Ce délai peut néanmoins être prolongé de deux mois, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes. Dans cette hypothèse, le prestataire informera la personne concernée de cette prolongation dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

Lorsque la personne concernée formule sa demande sous une forme électronique, les informations sont fournies par voie électronique lorsque cela est possible et à moins qu'elle ne demande qu'il en soit autrement. En cas de refus du responsable du traitement de donner suite à la demande d'information formulée par la personne concernée, ce dernier précise les motifs de ce refus. La personne concernée a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou de l'autorité de contrôle de l'État membre de l'Union européenne dans lequel elle réside et de former un recours juridictionnel.

19 Droit applicable et litiges

Les présentes conditions générales sont soumises à l'application du droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Les parties conviennent d'épuiser toutes les solutions amiables concernant l'interprétation, l'exécution ou la réalisation des présentes.

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce ou du Tribunal Judiciaire du siège social du prestataire.

Toutes les réclamations, qu'elles soient amiables ou judiciaires, relatives à l'exécution des prestations devront être formulées dans un délai d'une (1) année à compter de la fin de la réalisation de la prestation.